



Projet de loi Artisanat, Commerce, TPE

En chiffres

- **Commerçants** : 730 000 entreprises / 3,1M de salariés / 1 400Mrd d'euros de CA / 10 % PIB
- **Artisans** : 1M d'entreprises / 2,1M de salariés / 280Mrd d'euros de CA / 5 % PIB
- **TPE** : 3,3M d'entreprises / 3,5M de salariés / 1 060Mrd de CA / 17 % PIB.

Voté à l'Assemblée nationale le 26 mai 2014 / au Sénat le 5 juin 2014.

Exposé des motifs / Proposition de loi

« Les entreprises de proximité sont indispensables à la vitalité économique et sociale des territoires et créatrices d'emplois. Alors qu'ils subissent la crise économique, les artisans, les commerçants et les très petites entreprises (TPE) ont besoin de mesures concrètes, efficaces, équitables et rapides, pour les aider au quotidien. »

Sylvia PINEL, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

Situation

Les 4 objectifs du projet de loi :

- **Dynamiser les commerces de proximité** en rénovant le régime des baux commerciaux
- **Favoriser la diversité des commerces** dans les territoires en renforçant les leviers des pouvoirs publics et en modernisant l'urbanisme commercial
- **Promouvoir la qualité et les savoir-faire de nos artisans**, en clarifiant leur statut
- **Simplifier et harmoniser les régimes de l'entreprise individuelle**, en créant un régime unique de la micro-entreprise et en facilitant l'accès à l'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)

Les points clés de la réforme

Ce qui va changer pour les commerçants :

- Maîtriser la hausse des loyers
- Equilibrer les relations entre commerçants locataires et bailleurs
- Faciliter l'implantation de nouveaux commerces (bail dérogatoire de 3 ans)
- Lever les freins aux reprises d'activité

Ce qui va changer pour les artisans :

- Clarifier la qualité d'artisan, réservée aux seuls détenteurs d'une qualification professionnelle pour le métier qu'ils exercent
- Renforcer les contrôles des qualifications et des assurances obligatoires
- Permettre aux entreprises artisanales de plus de 10 salariés de rester immatriculées au registre des métiers
- Reconnaître la spécificité de l'artisanat d'art

Ce qui va changer pour les TPE :

- Création d'un régime unique simplifié de la micro-entreprise
- Faciliter l'accès au régime de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

